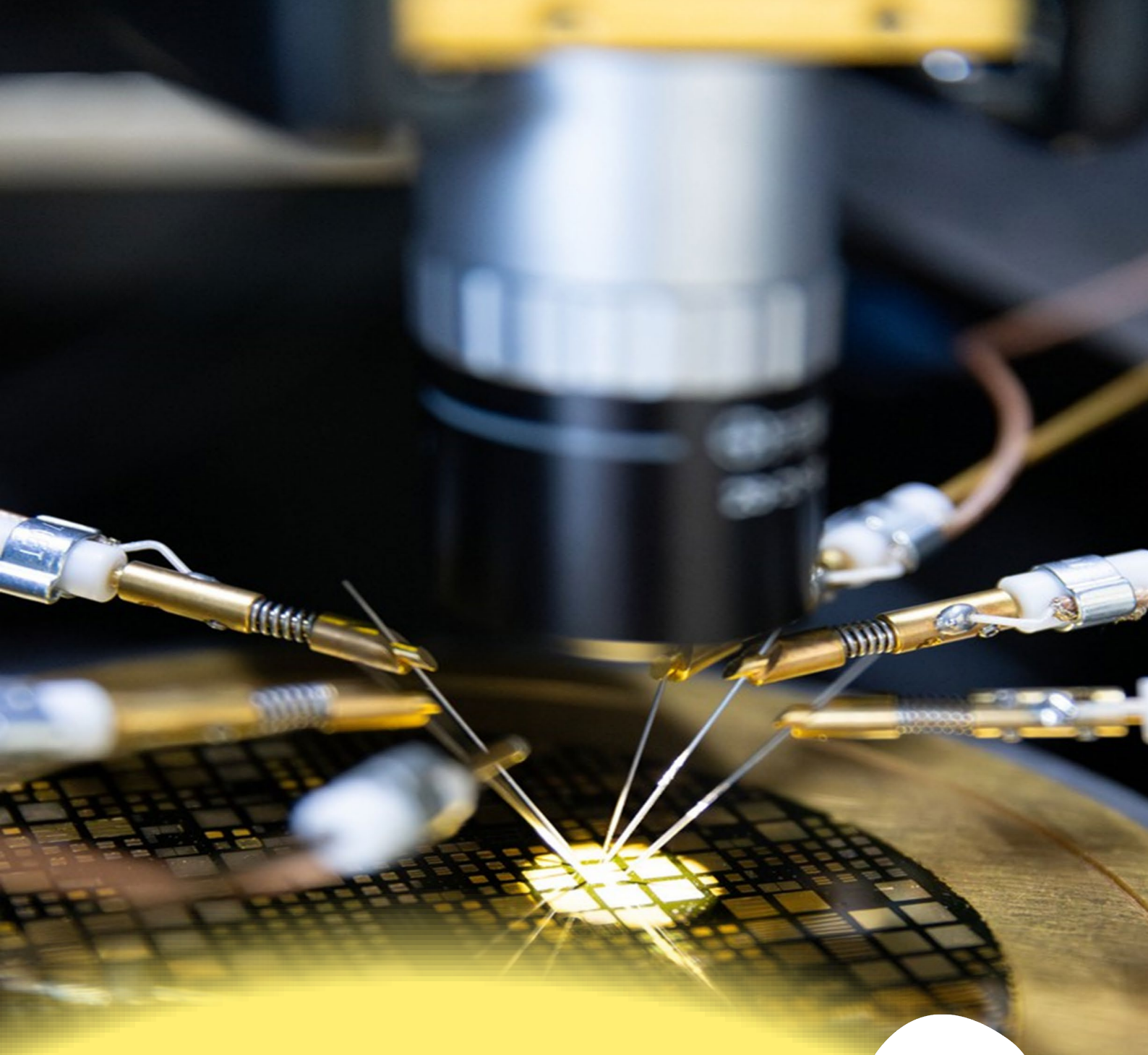




cnrs

EXAMEN DE SELECTION
PROFESSIONNELLE
**INGENIEURS D'ETUDES HORS
CLASSE (IEHC)**

Guide du candidat et de la candidate
Edition 2026

Sommaire

01	AVANT-PROPOS	3
02	LES CONDITIONS POUR CONCOURIR	4
03	L'INSCRIPTION	5
04	LES EPREUVES	7
05	LES RESULTATS	9
06	LE CALENDRIER DE L'EXAMEN AU TITRE DE L'ANNEE 2026	10
07	TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	11

Avant-propos

Suite au décret n°2024-525 du 7 juin 2024, les ingénieures et ingénieurs d'études (IE) du CNRS peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder désormais à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle (IEHC).

Réservés aux personnels CNRS, ces examens se déroulent tous les ans.

Le service des ressources humaines de votre délégation est également à disposition pour vous accompagner en amont et en aval de votre candidature.

Les conditions pour concourir

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen d'accès au grade d'IEHC, vous devez remplir certaines conditions de promouvabilité.

Les conditions générales

Si vous souhaitez vous porter candidate ou candidat à l'examen de sélection professionnelle, vous devez d'abord vous assurer que vous remplissez bien les conditions suivantes (article R.423-49 du code de la recherche) :

- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'IECN

Ces conditions s'apprécient au 31 décembre de l'année précédant la nomination.

Les fonctions d'Ingénieur d'Etudes hors classe (IEHC)

Les ingénieures et ingénieurs d'études hors classe assurent des fonctions ou des missions de conception, d'élaboration et de développement. Ils mettent en œuvre des savoir-faire à forte valeur ajoutée et sont reconnus pour leur expertise dans leur domaine.

Ils ont la responsabilité ou la co-responsabilité de conduire des projets en mobilisant les ressources adaptées et en proposant des initiatives innovantes ou de gérer des moyens humains, budgétaires et techniques d'un pôle/service. Ils peuvent exercer leurs activités dans le cadre de fonctions de coordination ou d'aide au pilotage ou de fonctions d'appui et support à la recherche. Ils peuvent être amenés à encadrer des personnels.

Ils contribuent à la transmission des connaissances ou à la valorisation et à la diffusion des résultats de la recherche et de l'information. Ils se caractérisent également par leur investissement dans des réseaux professionnels et leur capacité à exercer des fonctions transversales et d'intérêt collectif significatives.

Conseils

Dans le cadre de votre projet d'avancement au choix, vous avez la possibilité de vous rapprocher du service des ressources humaines de la délégation dont relève votre unité afin de bénéficier d'un accompagnement concernant les conditions d'accès à l'examen.

L'inscription

Comment s'inscrire?

Les inscriptions sont dématérialisées.

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter, au moment de l'ouverture de la campagne, à l'espace candidat dont le lien est indiqué ci-dessous :

Sélection Professionnelle (H/F) - CNRS Carrières

L'inscription comporte trois étapes que vous devrez réaliser :

- L'ouverture de votre compte (à renouveler chaque année car il n'y a pas de reprise de données) ;
- La saisie des données de votre candidature ;
- La validation de votre inscription.

Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, d'y apporter éventuellement les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Durant la période d'inscription, vous pouvez modifier votre dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions, en reprenant la même procédure que pour l'inscription avant validation.

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez également annuler votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles en n'oubliant pas ensuite de valider à nouveau votre inscription.

Point de vigilance

Les inscriptions sont à réaliser obligatoirement entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture. Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date et l'heure limites d'inscription. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. N'attendez pas le dernier jour et la dernière minute pour valider votre dossier d'inscription

Contenu du dossier de candidature

Votre dossier de candidature comportera des informations relatives à :

- Votre état civil,
- Votre situation administrative,
- Vos états de services (fiche carrière),
- Votre formation initiale et professionnelle,
- Votre expérience professionnelle,
- Votre environnement professionnel (organigrammes fonctionnel et structurel).

Il comprendra également :

- Un rapport d'activité que vous rédigerez ;
- La liste de vos principaux travaux réalisés.

A l'issue de la phase d'inscription, la liste des candidates et des candidats admis à prendre part aux examens de sélection professionnelle seront diffusées sur le site internet du CNRS :

Sélection Professionnelle (H/F) - CNRS Carrières

Comment préparer mon rapport d'activité ?

Vous pouvez élaborer votre rapport d'activité à partir des questionnements décrits ci-dessous. Celui-ci ne doit pas dépasser les 15.000 caractères espaces compris.

Quelles sont mes fonctions ?

Vous devez présenter vos activités réalisées dans l'exercice de vos fonctions et mettre en avant les compétences et les savoir-faire techniques.

- **Soyez précises et précis** dans la présentation de vos activités (ex : en étayant vos propos avec des chiffres et des données objectives)

- **Privilégiez le recul, la distanciation, l'analyse et la mise en relief des compétences mobilisées** pour éviter une approche exclusivement descriptive et déclarative du type "je suis expert en...".
- **Utilisez « je » plutôt que « on » ou « nous »**. Ce sont vos compétences qui sont évaluées et non celles d'une équipe. Pour les travaux collectifs, vous devez préciser votre rôle et vos contributions effectives.
- **Indiquez comment vous mettez en œuvre vos compétences**, comment elles ont été construites, consolidées, complétées au fil du temps.
- **Présentez vos liens hiérarchiques et fonctionnels avec vos principaux interlocuteurs** ; Cela concerne bien entendu les relations et liens au sein de votre structure de travail mais également, le cas échéant, en dehors de votre unité ou service d'affectation.
- **Faites références à des activités récentes** plutôt qu'à des activités "anciennes", réalisées dans des contextes où l'expertise est plus difficilement démontrable.
- N'oubliez pas de décrire les activités transverses que vous occupez.

Point de vigilance

Les organigrammes ne sont pas à négliger : ils enrichissent considérablement le dossier en donnant des éléments essentiels concernant votre positionnement fonctionnel et hiérarchique. Ils sont élaborés par votre direction.

L'organigramme fonctionnel doit permettre au jury de visualiser votre positionnement au sein de votre pôle, de votre unité ou de votre service. C'est une traduction schématisée de votre fiche de poste actuel. Votre nom doit être visible et facilement repérable dans cet organigramme.

L'organigramme structurel (ou hiérarchique) doit permettre au jury de situer rapidement votre unité ou votre service au sein de sa structure d'appartenance (direction, institut ou délégation).

Votre responsable apposera une signature manuscrite sur les organigrammes fournis dans votre dossier de candidature afin d'attester votre positionnement au sein de l'unité. Néanmoins, l'absence éventuelle de cette signature ne doit pas vous empêcher de transmettre votre candidature.

Comment j'exerce mes activités ?

- Présentez les outils technologiques qui sont à votre disposition ou qu'il a été nécessaire de mettre en place, les méthodes de travail appliquées, les efforts d'adaptation aux nouveaux matériels ou à de nouvelles méthodes de travail.
- Indiquez si vous contribuez à des actions d'échange et de transfert en dehors de l'unité ; par exemple : animation ou participation à des réseaux, à des groupes de travail externes à l'unité, activités de formation, d'enseignements, valorisation économique ou scientifique (colloques, revues...), participation à des instances collectives externes à l'unité ou à l'établissement, etc.

Quels sont les moyens de réalisation de mes activités ?

Décrivez l'ensemble des ressources techniques, financières, humaines dont vous disposez pour accomplir votre mission,

Précisez les éventuelles contraintes existantes.

Votre rapport d'activités doit faire ressortir vos motivations ainsi que vos compétences.

À travers la présentation de vos activités et réalisations professionnelles, vous devez vous attacher à mettre en évidence de manière objective et circonstanciée, les compétences professionnelles que vous avez acquises et qui justifient vos motivations à vous présenter à cet examen de sélection.

Les épreuves

L'examen de sélection professionnelle comporte désormais deux phases successives : l'admissibilité sur dossier et l'admission.

Les jurys : composition et fonctionnement

Le Président-directeur général du CNRS désigne un jury pour chaque examen de sélection professionnelle.

Ce jury est composé d'un président ou d'une présidente, qui représente le PDG du CNRS, de membres désignés parmi les ingénieures et ingénieurs ou les personnels d'administration et un représentant ou une représentante appartenant aux instances d'évaluation.

Le jury a pour mission d'apprécier votre aptitude professionnelle, mission qu'il exerce en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi.

Vous pouvez prendre connaissance de la composition des jurys sur le site internet du CNRS. La publication des compositions du jurys est réalisée à date fixée à l'issue de la clôture des inscriptions.

L'admissibilité sur dossier

L'admissibilité consiste en l'étude des dossiers par le jury au regard des critères suivants :

- Capacité à assurer des missions de conception, d'élaboration et de développement qui requièrent un haut niveau d'expertise ;
- Expertise dans le domaine scientifique, technique ou administratif, se traduisant par un rôle d'encadrement ou de co-encadrement de projets, par une mission de transmission des connaissances ou de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche et de l'information, ou par une participation à des réseaux professionnels ;

- Capacité à prendre des décisions et à mobiliser les ressources adaptées en proposant des initiatives ;
- Implication dans des fonctions transversales ou d'intérêt collectif ;
- Aptitude à la communication et au travail collectif.

Le dossier est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidates et les candidats qui seront auditionnés.

L'admissibilité sur dossier fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20 et est affectée du coefficient 1.

Après l'examen des dossiers, le jury fixe la liste des candidats admissibles, c'est-à-dire ceux qui sont autorisés à participer aux auditions.

L'admission

Le déroulement de l'audition

Cette épreuve débute par un exposé du candidat ou de la candidate sur les fonctions qu'elle ou il a exercé et sur les compétences qu'elle ou il a développé depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs d'études. Elle se poursuit par un entretien avec le jury qui évalue sur la base de la description de ses activités dans son dossier, les compétences et les connaissances du candidat ou de la candidate dans l'exercice de ses fonctions.

Rappel

Le candidat a la possibilité de porter une montre durant l'audition.

L'usage du téléphone portable est interdit.

La durée de l'audition

La durée réglementaire de chaque audition est fixée à 30 minutes, soit :

Durée totale	Exposé du candidat	Entretien avec le jury
30 minutes maximum	10 minutes maximum	20 minutes minimum

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20 et est affectée du coefficient 3.

Le format de la présentation

Lors de l'audition, le candidat a la possibilité d'être muni d'une présentation. Celle-ci doit être en **format PDF, sous clé USB et rédigée en français**. Tout autre format de présentation (PPT) ne sera pas autorisé.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues réglementairement

Si vous êtes atteint d'un handicap permanent et avez la qualité de travailleur handicapé ou êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de votre audition. Il en est de même si vous êtes atteint d'un handicap temporaire.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. **Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.**

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement. Ils le sont en fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement de l'épreuve à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap ou votre état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, **vous devrez fournir les documents**

complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Pour les candidats et candidates résidant à l'étranger et dans les territoires ultramarins, les candidats en situation de handicap, les candidates enceintes et les candidats et candidates dont l'état de santé le justifie, l'audition peut être organisée en **visioconférence** sur demande auprès du service recrutement et intégration accompagnée d'un certificat médical pour les situations autres que la résidence à l'étranger.

L'audition fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20.

A l'issue des auditions, le jury procède à la notation et au classement des candidates et candidats par ordre alphabétique en vue de l'établissement des tableaux d'avancement.

Calendrier et lieu des auditions

Les dates prévisionnelles de réalisation des auditions sont disponibles sur le site carrières du CNRS :

[Sélection Professionnelle \(H/F\) - CNRS Carrières](#)

L'organisation des épreuves

La convocation aux auditions

Les convocations sont transmises au moins 15 jours avant les auditions par voie postale.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le service recrutement et intégration en utilisant l'adresse de messagerie suivante :

drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

En cas de désistement ou d'empêchement, vous devez en informer immédiatement le service recrutement et intégration à l'adresse de messagerie suivante :

drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

Le lieu des auditions

Les auditions se déroulent à Gif-sur-Yvette (91).

La prise en charge des frais de déplacement

Vous pouvez prétendre à la prise en charge de vos frais de transport conformément aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Pour toute information sur la prise en charge de vos frais de déplacement, vous devrez vous renseigner auprès du service en charge des missions de la délégation régionale dont relève votre unité.

Les résultats

La délibération

A l'issue des auditions, le jury délibère et établit, par ordre alphabétique, la liste des candidates et des candidats retenus.

Le jury établit un rapport final qui a pour objet de :

- Rendre compte des constats effectués par le jury lors de l'examen des dossiers et lors des auditions (points forts, points faibles) ;
- Procéder à une analyse synthétique des résultats obtenus par les candidates et les candidats ;
- Donner des informations statistiques concernant les résultats.

Ce rapport comprend des données chiffrées et est assorti de recommandations concernant le contenu des dossiers lors de l'admissibilité et les auditions.

Connaître les résultats

Une fois les tableaux d'avancement établis, les candidates et candidats sont individuellement informés par le service recrutement et intégration.

Les résultats sont également mis en ligne sur le site Carrières du CNRS.

Conformément à l'article D-312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration, les résultats obtenus par les candidats aux examens et concours administratifs peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement permettant d'occulter des données à caractère personnel.

La nomination par avancement

La nomination des lauréates et lauréats à l'examen de sélection professionnelle prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Qui contacter ?

Pour tout complément d'information concernant l'examen et le suivi de votre candidature, vous pouvez contacter le service recrutement et intégration via cette adresse de messagerie : drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

Le calendrier de l'examen

Étapes clés de la campagne de l'examen de sélection professionnelle IEHC au titre de l'année 2027

Date campagne	Étapes
19 mai 2026 à 10h00	Ouverture du dépôt des candidatures
19 juin 2026 à 13h00	Clôture du dépôt des candidatures
Du 21 septembre au 15 octobre 2026	Admissibilité sur dossier et délibérations
A partir du 15 octobre 2026	Publication des candidats admissibles
Du 19 au 30 novembre 2026	Auditions des candidats et délibérations
A partir de décembre 2026	Publication des lauréates et lauréats sur le site carrières
1er janvier 2027	Nomination rétroactive des lauréats et lauréates à l'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2027

Traitement des données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Dans le cadre du recrutement des personnels ingénieurs et de techniciens par voie de l'examen, le CNRS collecte et traite des données personnelles. Les informations sont disponibles dans le présent guide.

Objet du traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la direction des ressources humaines, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

La Déléguée à la Protection des Données du CNRS peut être contactée pour toute question sur la protection des données personnelles. Ses coordonnées sont les suivantes :

CNRS Service protection des données,
2 rue Jean Zay, 54519 Vandœuvre-lès-Nancy

@ : dpd.demandes@cnrs.fr.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour la finalité suivante : gestion des carrières, concours internes et sélections professionnelles.

La base légale du traitement est le respect de la réglementation en matière de recrutement des personnels ingénieurs et techniciens au CNRS (et notamment le code de la recherche, modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et le décret 84-1185 du 27 décembre 1984, modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS).

Les catégories de données traitées, en tout ou partie, selon le rôle des personnes concernées dans le processus, sont les suivantes :

- données d'identification,
- données relatives à la vie personnelle, dont l'adresse,
- les coordonnées téléphoniques,
- données relatives à la vie professionnelle : le parcours professionnel, les fonctions occupées,
- les logs de connexion au site des candidatures,

- pour les personnes souhaitant un aménagement d'épreuve, l'information ouvrant cette possibilité.

Les personnes concernées : candidats et candidates ingénieur(e)s et technicien(ne)s à la sélection professionnelle du CNRS, membres des jurys.

Destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- au CNRS : la direction des ressources humaines dont le service recrutement et intégration, les membres des jurys d'admissibilité et d'admission, les services ressources humaines des délégations régionales ;
- en dehors du CNRS : les prestataires extérieurs sollicités pour le système d'information, les autorités de contrôle.

En application de la réglementation en vigueur sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité des recrutements, le CNRS transmet les données personnelles prévues par les textes au service statistique en charge de la fonction publique (SDess) à des fins de production d'études et de statistiques anonymes. Le service statistique du ministère de la fonction publique est susceptible de vous interroger de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours. Les réponses que vous apporterez seront totalement disjointes de l'organisation du concours et sans incidence sur leur déroulement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne la présentation détaillée du projet.

Durée de conservation de vos données

Vos données à caractère personnel seront conservées pour une durée maximale de : 1 an après l'extinction des voies de recours. Au-delà, elles sont archivées conformément au Code du patrimoine.

Droits des personnes

Vous disposez des droits suivants pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- le droit d'opposition : vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données,
- le droit d'accès et de rectification de vos données,
- le droit d'effacement,
- le droit à une utilisation restreinte lorsque vos données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles,
- le droit à la portabilité : communiquer vos données à la personne de votre choix (selon les cas).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction des ressources humaines du CNRS,
3 rue Michel-Ange.
75016 Paris

ou à l'adresse : drh_rgpd@cnrs.fr Vous pouvez contacter également votre Délégué à la Protection des Données, à l'adresse mentionnée plus haut.

Si vous estimez, après avoir contacté le CNRS, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postale



Directeur de la publication : Antoine Petit

Directeur de la rédaction : Hélène MAURY, Direction des ressources humaines

Directions adjointes de la rédaction : Hélène LEBAS et Laetitia NAVARRO— Service recrutement et intégration (SeRI) drh-seri.selpro@cnrs.fr

Auteur : Sarah LABIDI

Crédits photos : © Simon CAZAURANG /IMFT/CNRS Images

Légende : © Simon CAZAURANG/CNRS Images

Fleuve Abiskojokk au nord de la Suède. Cette photographie a été réalisée lors d'une mission dans la base de recherche scientifique d'Abisko, qui avait pour objectif de cartographier la végétation des bassins versants de Miellajokka et Stordalen, et de prélever de la sphagnum dans les tourbières de ce dernier pour étudier ses propriétés thermo-hydrologiques. Dans le cadre du projet ANR Hiperborea, les scientifiques utilisent des technologies de modélisation numérique avancée pour simuler l'évolution des hydrosystèmes des régions froides sous l'effet du changement climatique. Les zones arctiques et subarctiques y sont particulièrement vulnérables. Elles sont en grande partie recouvertes de pergélisol (un sol gelé toute l'année en profondeur) dont le dégel provoque des transformations biogéochimiques, écologiques et géomécaniques majeures, impactant par exemple le cycle des gaz à effet de serre (dégradation des puits de carbone) et la stabilité des sols. Les modélisations permettront de prédire l'impact du dégel du pergélisol sur le fonctionnement thermo-hydrologique arctique, et de mieux comprendre les mécanismes physiques du changement arctique. Ces données faciliteront l'évaluation des risques et des opportunités de l'urbanisation, de l'agriculture et du développement durables de la région.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





CNRS

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
+ 33 1 44 96 40 00

www.cnrs.fr | [X](#) | [LinkedIn](#) | [YouTube](#)